



Maison des Sports de la Somme, 2 rue Lescouvé, 80000 Amiens

Tél : 06 50 59 94 22

Mail : secretariat.cdtt80@gmail.com

<https://www.cdtt80.com>

LA COUPE NATIONALE VETERANS

Echelon Départemental

Règlement

Article 1 : Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés ayant une licence dirigeant ou compétition à la FFTT âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 : Formule de la compétition

Le déroulement de la compétition sera fonction du nombre d'équipes engagées et laissé à la libre discrétion du juge arbitre officiant.

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

Toutes les parties jouées seront comptabilisées pour le calcul des points licences.

Le coefficient appliqué pour la Coupe Vétérans est de 0,75.

Article 3 : Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 4 : Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 : Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale.

Elle est placée sous la responsabilité d'un juge-arbitre désigné par cette commission.
L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.
La ligue détermine le nombre de qualifiés par département.
Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

Article 6 : Echelon régional

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental.
La commission sportive fédérale fixe le nombre d'équipes qualifiées de chaque ligue selon le nombre de participations à l'échelon départemental ou ligue.
La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.

Article 7 : Echelon national

L'échelon national se déroule par élimination directe avec classement intégral.
La journée finale regroupe en un seul lieu les vingt-quatre équipes du tableau A, les seize équipes du tableau B et les seize équipes du tableau C.
Tableau A : une équipe qualifiée par ligue métropolitaine (soit treize) puis onze équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.
Tableaux B et C : une équipe qualifiée par ligue métropolitaine (soit treize) puis trois équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.

Article 8 : Tirage au sort

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve d'après le total des points classement de leurs deux meilleurs joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

Article 9 : Règlement financier

Le comité départemental fixe un droit d'engagement de 12,00€ par équipe engagée.
Toute équipe qui déclare forfait, sans motif justifié, verra le montant de sa participation confisquée par le Comité sans recours possible.

